ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 1509

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite et Gaz de France. Depuis quelques annees en effet, EDF et GDF ont entrepris de developper des activites de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privees. Les images de ces etablissements sont systematiquement utilisees pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni a l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1959), ni aux principes retenus par les partenaires economiques et sociaux dans un rapport recent du Conseil economique et social (CES). Il apparait que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'argent public, qui aboutit a remettre en cause la solidite des autres entreprises, et ainsi a en precariser les emplois. Le rachat recent par GDF de la societe lyonnaise Danto Rogeat qui a nomme le directeur des services economiques de GDF a la presidence de cette societe, constitue, s'il le fallait, une nouvelle illustration des derapages qui sont denonces. Cette diversification risque de mettre en difficulte beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui repondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de creations d'emplois. Aussi lui demande-t-elle de prendre toutes dispositions pour que des mesures precises soient prises, afin d'eviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire considere que la politique de diversification conduite par EDF et GDF est contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946, instaure des distorsions de concurrence, et organise une nationalisation d'activites industrielles dont elle entrave le developpement local. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra faire rapport pour le 15 octobre 1993 sur cette politique de diversification et faire des propositions sur sa nature, ses limites, son organisation et son controle.

Données clés

Auteur : Mme Piat Yann
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1509
Rubrique : Electricite et gaz
Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1493
Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2242